

COVID 19

GESTION DE L'ASSIDUITE EN COURS ET EVALUATIONS CONTINUES : ABSENCES JUSTIFIEES

Approbation de la CFVU du 22 septembre 2020

Il n'est pas possible de demander des certificats d'isolement ou des certificats médicaux de manière systématique pour justifier une absence : la médecine de ville et le SSU risquent d'être très vite saturés dans les semaines à venir.

Il est donc proposé que les étudiants qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat médical ou un certificat d'isolement se déclarent via un formulaire en ligne (déclaration sur l'honneur). Deux déclarations sur l'honneur sont acceptées comme absences justifiées sur l'année. Ensuite un justificatif pourra être exigé.

Les étudiants cas contact ou cas suspicion covid ou cas déclaré covid doivent respecter les préconisations nationales rappelées sur le site de l'UCA.

Si un étudiant qui a fait une déclaration sur l'honneur revient en cours avant une période d'une semaine par rapport à la date de début déclarée, on peut considérer que l'absence n'était pas justifiée.

Les composantes ne demanderont pas de résultats de tests pour autoriser un retour des étudiants. L'accès à ces informations sera limité à un nombre restreint de personnes clairement identifiées.